

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF119

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant le bilan de l'application de l'article 8 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021. Ce rapport présente différentes options législatives ou réglementaires permettant l'intégration des rémunérations destinées à compenser la cherté de la vie et les charges liées aux conditions locales d'existence dans l'assiette de cotisation et dans l'assiette de Constitution des droits à pension des agents publics exerçant dans une collectivité d'outre-mer et mesurant l'impact financier de chaque option pour les collectivités concernées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à remettre un rapport présentant différentes options permettant l'intégration des primes des fonctionnaires des outre-mer dans l'assiette de cotisation et de Constitution des droits à pension.